SMCTOM : Des changements incontournables au sein des services de gestion des déchets

L'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P)

La TGAP a été créée en 1999 sur le principe « Pollueur-Payeur ».
Elle s'applique aux déchets « ultimes », c'est-à-dire aux déchets non valorisables destinés, soit à l'enfouissement, soit à l'incinération. Son coût évolue chaque année au 1er janvier.
La loi de finances pour 2019 a renforcé la trajectoire d'augmentation de cette taxe entre 2021 et 2025 afin d'inciter les producteurs de déchets à privilégier la prévention, le recyclage et la valorisation énergétique.

Quels déchets produits sur notre territoire sont impactés par cette taxe ?

Tous les déchets non valorisables, les ordures ménagères résiduelles (collectées en sac noirs ou conteneurs gris) et les « encombrants » ou « tout venant » collectés en déchèterie.

Quel est le coût de traitement de ces déchets ?

Cette taxe s'ajoute au coût du fonctionnement du site de traitement vers lequel les déchets sont acheminés.
Pour le territoire du SMCTOM de Nontron, ils sont acheminés au centre d'enfouissement de Saint-Laurent-des-Hommes.
En 2020, le coût de traitement facturé au SMCTOM s'élevait à 101,16 € la tonne, auquel s'ajoutait une TGAP de 18 € soit un coût total de 119,16 € la tonne.

Quelle est l'augmentation prévue pour cette taxe ?

Evolution TGAP	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coût à la tonne	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €
Taux d'augmentation		66,67%	33,33%	27,50%	13,73 %	12,07 %

Qu'en est-il de la facture des usagers ?

Aujourd'hui, sur le territoire du SMCTOM de Nontron, les usagers du service payent les services qui leurs sont mis à disposition pour collecter et traiter leurs déchets, par le biais de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Et cette loi aura automatiquement un impact direct sur la facture des usagers dès 2021.

Pourquoi je paye une taxe aussi chère et pourquoi ne cesse-t-elle d'augmenter ?

Le produit de la taxe qui est demandée aux usagers permet de payer les services suivants :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles (sacs noirs et conteneurs gris) ;
- Transport et traitement des ordures ménagères résiduelles ;
- Collecte des recyclables secs (sacs et conteneurs jaunes) ;
- Collecte du verre ;
- Collecte des papiers/cartons ;
- Entretien et gardiennage des déchèteries (5 déchèteries réparties sur tout le territoire - (Piégut-Pluviers, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Pardoux-la-Rivière, Mareuil-en-Périgord, Brantôme-en-Périgord) ;
- Transport et traitement des déchets apportés en déchèterie (Déchets toxiques, gravats, bois, polystyrène, tout venant, végétaux) ;
- Frais de structure (administratifs et techniques) ;

Les coûts de ces services (salaires, carburant, entretien et réparations des véhicules, bâtiments et équipements, fournitures diverses) sont en constante augmentation, à l'instar du coût de la vie.
A cette augmentation annuelle plutôt linéaire du coût de ses services s'ajoutera dès 2021 l'augmentation de la TGAP qui est très conséquente.

Que peut-on faire pour que l'augmentation de cette taxe n'impacte pas trop notre facture ?

L'implication collective de tous les usagers est nécessaire. Si tout le monde s'y met, nous pouvons compenser en grande partie cette augmentation.
Pour cela nous devrons accepter :

- D'adopter les bons gestes de tri et de recycler,
- De consommer différemment en évitant notamment les suremballages et le gaspillage alimentaire, en limitant les impressions papier, en choisissant des produits « éco-labellisés », etc.
- De réutiliser, de privilégier la réparation au remplacement systématique d'un appareil,
- De donner, échanger, revendre,
- De composter.

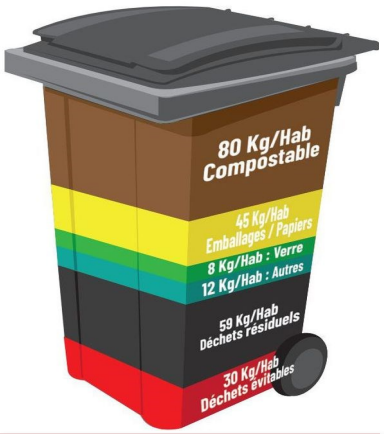

La poubelle noire d'un usager sur le territoire
Nous pouvons encore réduire de 61% le volume de nos déchets enfouis !

SMCTOM : Des changements incontournables au sein des services de gestion des déchets

Vers une réorganisation progressive du service de collecte

Quels sont les usagers concernés par cette réorganisation ?

Les particuliers et les professionnels ayant une faible production de déchets seront concernés.

Pourquoi l'organisation de la collecte évolue ?

L'objectif premier est de réduire les coûts de fonctionnement de collecte pour compenser une partie de l'augmentation inévitable de la facture de l'usager.

Sauf cas particuliers des foyers ayant des enfants en bas âge ou des personnes âgées dépendantes, la quantité de déchets non valorisables (sacs noirs) devient très faible. Moins de 100 kg par an par habitant soit une moyenne de 2kg de déchets par semaine. Est-il raisonnable de déplacer un camion toutes les semaines pour si peu de déchets ?

Quels changements et quand ?

- A partir de **février 2021**, en dehors des bourgs, des villages ayant une forte densité de population et des zones touristiques, les ordures ménagères résiduelles (sacs noirs et bacs gris) seront **collectées une fois toutes les deux semaines** ;
- De **février à octobre 2021**, des Points d'Apport Volontaires (PAV) seront installés sur tout le territoire du SMCTOM, en priorité dans chaque bourg et dans les villages les plus densifiés. Au fur et à mesure de leur installation, **cette collecte remplacera la collecte en porte à porte dans un rayon de 500 mètres autour du lieu d'implantation.**

Comment seront collectées les habitations situées en dehors de la zone de 500 m autour du PAV ?

Ces habitations seront collectées en porte à porte ou en point de regroupement comme c'est le cas aujourd'hui, à raison d'une fois toutes les deux semaines.

Comment vont faire les personnes âgées dépendantes et les personnes à mobilité réduite pour porter leurs déchets dans les PAV ?

Ces personnes seront recensées et contactées pour convenir avec elles d'une solution adaptée en fonction de leur dépendance et de leur isolement.

Que faire des poubelles créant des nuisances olfactives pendant les périodes de fortes chaleurs si la collecte n'est plus effectuée que toutes les deux semaines ?

Tous les usagers du service, s'ils le souhaite pourront utiliser les PAV situés sur leurs communes ou sur les communes voisines.

Qu'en est-il de la collecte des déchets recyclables (sacs et conteneurs jaunes) ?

Cette collecte évoluera dans les mois à venir pour privilégier les points de regroupements et les PAV. Les sacs jaunes disparaîtront. Ces déchets sont à déposer en vrac dans les conteneurs dédiés.

Des sacs cabas seront distribués et remplaceront les sacs jaunes pour stocker et transporter ces déchets.